

## **Déclaration de principes sur les droits de l'homme et l'environnement du groupe LEHVOSS**

### **1. Le groupe LEHVOSS**

À travers une combinaison flexible de ses trois modèles économiques, la Distribution, le Négoce et la Production, la société Lehmann&Voss&Co. KG et les autres sociétés du Groupe LEHVOSS offrent une large gamme de spécialités chimiques et minérales pour une multitude d'industries et de secteurs. Pour nos clients, nous sommes un partenaire digne de confiance, compétent dans la fourniture de solutions technologiques et pouvant offrir un conseil personnalisé. Nous internationalisons systématiquement notre travail.

En tant qu'entreprise spécialisée dans les produits chimiques, notre but est de nous développer tout en veillant à ne pas prendre de risques excessifs ou à ne pas négliger nos responsabilités économiques, légales et sociales.

Nos actions reposent sur les valeurs qui sont décrites dans « [Nos valeurs, nos principes](#) ». Nous sommes une entreprise familiale. Par conséquent, nous planifions sur le long terme. Mais, notre entreprise aime le changement et vise à s'améliorer sans cesse afin de garantir notre succès à long terme. Nous demeurons fidèles à nos valeurs fondamentales que sont le respect mutuel, la conformité légale et un esprit d'entreprise sain et socialement responsable.

La présente déclaration vise à clarifier notre engagement fondamental en faveur du respect des droits de l'homme et de l'environnement. Nous avons déjà exprimé cet engagement dans notre Code de conduite et notre Code de conduite destinés aux partenaires commerciaux ainsi que par notre participation à la Responsible Care Initiative lancée par la Fédération de l'industrie chimique.

### **2. Champ d'application**

La présente Déclaration de principes s'applique à l'activité commerciale de l'ensemble du Groupe LEHVOSS.

Nous attendons également de nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à respecter les principes qui y sont définis et qu'ils mettent en place des processus appropriés en faveur du respect des droits de l'homme et de la protection de l'environnement. Cela inclut qu'ils mettent à disposition des informations sur la façon dont les principes cités sont respectés, lorsqu'ils y sont invités. À cet égard, nous renvoyons à notre Code de conduite destiné aux partenaires commerciaux.

### **3. Principes relatifs aux droits de l'homme et à la protection de l'environnement**

Nous envisageons la protection des droits de l'homme et de l'environnement comme un élément central de notre responsabilité entrepreneuriale.

Notre engagement en faveur du respect des droits de l'homme repose sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que sur la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous nous engageons à nous conformer aux droits de l'homme reconnus au niveau international, à les respecter dans nos activités commerciales et tout au long de nos chaînes de valeur. Cela comprend notamment :

- l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé
- l'interdiction de toute forme d'esclavage et de discrimination
- le renforcement de la liberté de coalition
- le respect de la protection au travail
- le versement de salaires appropriés et égaux
- l'interdiction de la pollution de l'environnement
- l'interdiction de l'évacuation forcée et du recours à des services de sécurité, si ce recours engendre un risque de non-respect ou la restriction des droits de l'homme

Outre la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT), nous adhérons en tant que participant au Pacte mondial de l'ONU aux dix principes du Pacte mondial de l'ONU et nous nous inspirons des :

- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
- Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies

Depuis des années, nous disposons d'un système de gestion environnementale. Pour notre site de production à Hambourg, nous l'avons fait certifier depuis 2021 en vertu de la norme ISO 14001:2015.

Nous adhérons également à la :

- Convention de Minamata sur le mercure
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention POP) et
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

#### 4. Mesures d'application

Nous respectons en permanence le droit national en vigueur. Dans les cas où des lois locales restreignent les droits de l'homme internationaux, nous nous efforçons de promouvoir les principes que sous-tendent les normes internationales sans entrer en conflit avec les législations locales. Si des lois locales dépassent le cadre des normes internationales, nous les respecterons.

Pour garantir notre engagement volontaire, les droits de l'homme et la protection de l'environnement et y satisfaire, nous travaillons à la mise en place de processus de diligence appropriés afin d'identifier et de réduire les risques ou les impacts.

En tant qu'entreprise du secteur de la chimie, nous disposons de nombreuses possibilités pour renforcer la protection des droits de l'homme. Nous sommes toutefois également conscients des risques éventuels que notre activité commerciale peut impliquer pour les droits de l'homme et l'environnement.

Nous nous employons à analyser, documenter et mieux appréhender nos risques et leur lien concret avec notre entreprise par des analyses de risques structurées réalisées dans nos propres activités commerciales, la chaîne logistique et en lien avec nos produits et prestations de services.

Nous intégrerons les résultats de nos analyses de risques dans des processus d'entreprise pertinents, notamment dans notre système de management des fournisseurs. Là où des risques sont présents, nous mettons en place des actions préventives.

- Sélection et évaluation des fournisseurs : Dans la sélection et l'évaluation de nos fournisseurs, nous tenons compte de critères relatifs aux droits de l'homme et de certains critères en lien avec l'environnement et nous réalisons des actions de contrôle appropriées.
- Formations : Nous organiserons des formations dans les divisions concernées.
- Mesures relatives à la santé et à la sécurité de nos propres employés et des visiteurs de nos établissements : La santé et la sécurité de nos employés sont au cœur de nos priorités. Par l'implémentation de normes d'une haute qualité constante sur tous nos sites, nous œuvrons en permanence pour la création d'un environnement de travail sûr et bénéfique pour la santé. Nos employés participent à des formations régulières afin de promouvoir un comportement conscient des risques.
- Dans le cadre de la responsabilité du fait du produit, nous contrôlons continuellement la sécurité de nos produits sur le plan des risques sanitaires et environnementaux.

- Nous contrôlons notre gamme et recherchons des alternatives respectueuses de l'environnement.

Dans les cas où notre activité commerciale porte atteinte de manière effective aux droits de l'homme et à la protection de l'environnement ou y contribue, nous nous engageons à mettre en œuvre d'actions correctives efficaces.

D'éventuelles atteintes à la conformité ou violations des droits de l'homme et de la protection de l'environnement peuvent être signalées via notre [canal anonyme pour lanceurs d'alerte](#).


## 5. Responsabilité

L'ensemble de la Direction assume la responsabilité du respect des obligations définies dans la présente Déclaration de principes sur les droits de l'homme. La mise en œuvre opérationnelle de la Déclaration de principes incombe aux unités commerciales mondiales et aux divisions centrales, au service achats central ainsi qu'au service du personnel central. La surveillance des principes, l'extrapolation de risques et l'élaboration de propositions de processus et d'améliorations sont réalisées selon le principe du double contrôle par un comité autonome sur le plan professionnel qui se compose du service Droit/audit interne, du service Durabilité et qui rend compte à la direction générale en tant que mandataire.

## 6. Ajustement des principes et entrée en vigueur

La présente Déclaration de principes peut être soumise à des ajustements en raison de dispositions juridiques.

Hambourg, le 28/07/2023



Knut Breede      Dr. Thomas Oehmichen      Soenke Thomsen      Aage Barfuß